

Je paie ma taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Par délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal a mis en place la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) instituée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Les enseignes inférieures ou égales à 7 m² sont exonérées.

Pour déclarer votre TLPE, téléchargez [le formulaire](#) et [sa notice](#) et retournez votre déclaration **avant le 1er mars en mairie** :

Mairie de Chaponost
5 avenue Maréchal Joffre
69630 CHAPONOST

Pour rappel, les tarifs adoptés sont les tarifs de droit commun :
S'agissant des enseignes :

Somme des superficies taxables	0.1 m ² à 7 m ²	7.01 m ² à 12 m ²	12.01 m ² à 50 m ²	Supérieure à 50.01 m ²
Coût / m ²	0 €	15€	30€	60€

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques :

Somme des superficies 0.1 m² à 50 Supérieure à 50.01

taxables	m ²	m ²
Coût / m ²	15€	30€

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes numériques :

Somme des superficies taxables	0.1 m ² à 50 m ²	Supérieure à 50.01 m ²
Coût / m ²	45€	90€

Actuellement, aucune entreprise n'est concernée par les dispositifs numériques.

Une déclaration supplémentaire, relative aux supports installés ou supprimés en cours d'année, doit, quant à elle, être transmise dans les deux mois suivant la modification.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration annuelle ou de la déclaration complémentaire.

• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS